

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 16384

Numéro SIREN : 403 363 781

Nom ou dénomination : 13 COMEDIE

Ce dépôt a été enregistré le 25/09/2018 sous le numéro de dépôt 98547

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 25-09-2018

N° DE DEPOT : 2018R098547

N° GESTION : 1995B16384

N° SIREN : 403363781

DENOMINATION : 13 COMEDIE

ADRESSE : 39 avenue d'Iéna 75116 Paris

DATE D'ACTE : 29-06-2018

TYPE D'ACTE : Extrait de procès-verbal

NATURE D'ACTE : Renouvellement de mandat de commissaire aux comptes titulaire

I3 COMEDIE

Société par actions simplifiée au capital de 6.450.750 Euros
Siège social : 39 avenue d'Iéna – 75116 PARIS
403 363 781 RCS PARIS



(Ci-après la « Société »)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2018
EXTRAIT**

.../...

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide de renouveler la société KPMG SA dans son mandat de Commissaire aux comptes titulaire, à compter de ce jour, et jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à tenir en 2024.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE PAR L'ASSOCIE UNIQUE.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide de ne pas renouveler la société SALUSTRO REYDEL dans son mandat de Commissaire aux comptes suppléant, et conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 alinéa 2 du Code de commerce, de ne pas procéder à son remplacement.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE PAR L'ASSOCIE UNIQUE.

.../...

SEPTIEME RESOLUTION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE PAR L'ASSOCIE UNIQUE.

.../...